



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2019-23

DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques doté d'un statut d'établissement administratif rattaché à une université ;

Vu l'arrêté 2016-09 en date du 1^e septembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Delphine Gardette, directrice générale des services à l'effet de signer au nom du directeur et dans la limite de ses attributions :

- En matière de ressources humaines, les contrats de travail ainsi que les attestations de service fait
- Tout document relatif au dispositif « IEPel »
- Tout document relatif à la formation continue

Article 2 : Cet arrêté s'applique pour les jurys d'examen et de diplôme réunis entre le 25 septembre 2019 et le 7 octobre 2019.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 18 septembre 2019

Le Directeur de l'IEP de Lyon

Renaud PAYRE

